

Réunion publique Saint-Avit 24 septembre

66 participants

Jean-Yves OLLIVIER remercie les intervenants et les participants de leur présence.
M. le maire de Saint-Avit accueille les participants en leur souhaitant un bon débat.

I- Ouverture

A) Introduction faite par la CPDP :

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), souligne que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé de soumettre les deux projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois. Le débat débute ce soir, le 18 septembre à Bourgoin-Jallieu et prendra fin le 18 décembre à Genlis (21).

La CPDP a la charge de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions publiques organisées sur le territoire. Elle aura deux mois, suite à la clôture du débat pour produire un compte-rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par Denis SUISSE-GUILLAUD, directeur du Projet et Christian BERNARDINI chef de projet et Vincent Sauter, responsable des études

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France.

Le projet ARC LYONNAIS est la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Saint Avit (26) et Etrez (01). Son coût, estimé à 450 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet ARC LYONNAIS nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

II- Echange avec la salle

A) Enjeux globaux du projet

Un participant s'interroge sur les solutions de repli pour l'acheminement du gaz au niveau national au cas où des oppositions importantes se feraient jour sur le territoire. GRTgaz souligne que la canalisation actuelle ne suffira plus si le terminal méthanier de Fos est construit. Il sera dans ce cas obligatoire de construire une nouvelle canalisation de Saint-Avit vers Etrez.

Un participant souligne que le projet sera certainement mis en œuvre, puisque la décision a déjà été prise de construire la conduite Eridan, et donc le terminal méthanier de Fos. Il reste cependant, rappelle la CNDP, à mener l'enquête publique sur le projet Eridan ; c'est *in fine* la Commission de Régulation de l'Energie qui prend la décision – les tubes ne sont pas encore commandés. Beaucoup de projets soumis à débat public ont vu leurs échéances de réalisation renvoyées à plusieurs dizaines d'années.

Une habitante de Lapeyrouse-Mornet demande si les travaux feront baisser ou augmenter le prix du gaz.

GRTgaz est autorisé à répercuter le coût du projet sur le coût du transport, qui représente 8 % du prix du gaz, dont la facture pourrait donc augmenter de 0,2 à 0,3 %.

B) Contraintes temporaires liées aux travaux

Un exploitant agricole indique que GRTgaz plante des poteaux dans les champs sans en avertir les propriétaires, ce qu'il juge anormal.

Cela s'explique selon GRTgaz par une erreur de localisation d'un chantier.

C) Expropriations

Un exploitant agricole, exproprié sur le chantier du TGV, a vu la somme qui lui était attribuée retenue entièrement par les impôts. GRTgaz rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir d'exproprier, mais signe une convention de passage ; le mode d'indemnisation prendra en compte les aspects fiscaux.

GRTgaz essaiera d'éviter autant que possible de passer à proximité des habitations, pour arriver à un tracé consensuel.

D) Impact sur l'activité agricole et l'exploitation forestière

Un agriculteur s'interroge sur les contraintes entraînées par le passage de la canalisation sur la bande de 600 mètres. Le maître d'ouvrage répond que la restriction de la construction ne concerne que les établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 100 personnes (églises, mairies, groupes scolaires, salles des fêtes).

GRTgaz est ouvert à la discussion sur le tracé pour prendre en compte les projets du territoire, en lien avec l'administration. Le représentant de la DREAL souligne par ailleurs que GRTgaz évitera autant que possible les ERP existants.

Un participant signale qu'un bureau d'études a d'ores et déjà pris contact avec lui pour examiner l'impact de son activité d'exploitant agricole ICPE sur le pipeline, et inversement.

Une réponse sera apportée dans les prochains jours à ce point.

Un agriculteur souligne que l'enfouissement doit être suffisant, l'érosion étant importante en Drôme des collines, et des opérations de sous-solage et de décompactage étant réalisées par certains agriculteurs.

GRTgaz prendra en compte les pratiques agricoles locales : l'enfouissement à 1 mètre est un minimum. Des mesures de profondeur sont réalisées pour prendre en compte la nature du terrain et les travaux courants réalisés par les agriculteurs.

Un agriculteur s'interroge sur la possibilité d'aménager la limite de 2,70 mètres, les noyers dépassant cette hauteur.

GRTgaz examinera la question avec la Chambre d'agriculture.

Une représentante de l'association La Drôme des Collines Forestière s'interroge sur l'impact du projet sur les forêts et sur les barèmes d'indemnisation des exploitants forestiers. GRTgaz souligne que le fuseau essaie d'éviter autant que possible les forêts majeures ; le déboisement est ramené de 40 à 10 mètres dans ces espaces (sur des zones qui pourrait être transformées en pistes forestières). Le Centre Régional de la Propriété Forestière saura rappeler GRTgaz à la vigilance sur le sujet. Globalement, les projets de canalisation passent pour 7 % seulement par des forêts.